

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-072/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire, fondamentale et secondaire dite "INTERNATIONAL MAARIF SCHOOL OF DJIBOUTI".

n° 2022-072/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
9 mai 2022

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2022

Date du numéro
15 mai 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VU Le Décret n°2005-0083/PRE/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental Secondaire ou Supérieur

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PR/PMportant Remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue anglaise définie dans les articles suivants est accordée à LONG "FONDATION MAARIF" de Turquie.

ARTICLE 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée "INTERNATIONAL MAARIF SCHOOL OF DJIBOUTI". Elle est dirigée par Monsieur TANER AYDIN de nationalité turque, titulaire de Master of arts in public administration. Elle a son siège à Haramous.

ARTICLE 3

L'école privée "INTERNATIONAL MAARIF SCHOOL OF DJIBOUTI" est autorisée à dispenser un enseignement préscolaire, fondamental et secondaire en langue anglaise.

ARTICLE 4

Le Directeur et le personnel de l'école "INTERNATIONAL MAARIF SCHOOL OF DJIBOUTI" devront se conformer aux dispositions réglementaires du décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de la dite école auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH